

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 AVRIL 2012

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Etaient présents :

SICECO :

- M^{mes} et MM. les Délégués des Commissions Locales d'Energie
- M^{mes} et MM. les Membres du Bureau

ERDF - GRDF Distribution Côte d'Or :

- M. Hervé CHAMPENOIS, Directeur territorial d'ERDF GRDF Distribution Côte d'Or
- M^{me} Lydie DENIS, Chef d'agence des Collectivités Locales

France Télécom :

- M. Serge MARCHAL, Responsable du groupe Collectivités Locales Est - UPR Nord Est
- M. Pascal FOREL, Conseiller Collectivités Locales de la Côte d'Or - UPR Nord Est

* * *

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 18 avril 2012 à 16h30 dans la salle polyvalente de la maison des associations de la ville de BEAUNE.

Le Président remercie les délégués présents, indique les personnes excusées, les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (91 présents pour un quorum de 73), la séance commence.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2011

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

En préambule, le Président rappelle que BEAUNE fait officiellement partie du SICECO depuis le 1^{er} avril 2011. M. SUGUENOT, député maire de la Ville, regrette vivement que ses engagements pris antérieurement ne lui permettent pas de participer à l'Assemblée générale.

Il a chargé Jean-Luc BECQUET, adjoint au Patrimoine et aux Infrastructures et Vice-Président du SICECO, de le représenter.

Ce dernier salue le Président, ses invités, l'Assemblée, et se dit heureux d'accueillir le SICECO, dans cette maison de vin rachetée il y a une quinzaine d'années par la Ville. La bâtisse, très ancienne, abrite des salles pour les associations et une salle de spectacle en sous-sol.

▲ Compte-rendu des Commissions Locales d'Energie

Le Président indique que les réunions des CLE ont eu lieu du 12 mars au 6 avril. 409 communes étaient représentées.

Ces rendez-vous permettent d'établir la programmation des travaux, dans un cadre de proximité. Ainsi, dans le Budget supplémentaire, 120 dossiers d'éclairage public ont été pris en compte pour un total de 1 851 000 €, portant de cette façon la somme BP + BS 2012 à 5 050 000 €. La rénovation dépasse les travaux d'extension du réseau EP.

Le Président adresse à cette occasion ses remerciements aux délégués, aux membres du Bureau et des Commissions.

▲ Point sur les Commissions

La Commission **Affaires générales** s'est réunie les 20 décembre et 8 février, la Commission **Développement durable, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie** le 19 mars, la Commission **Finances et Budget** le 26 mars.

▲ Le Très Haut Débit

Pascal GRAPPIN, en charge du groupe de travail sur le Très Haut Débit, interviendra plus tard à propos du vote, par le Conseil général de la Côte d'Or, du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

▲ Relations avec France Télécom

Le Président remercie les représentants de l'entreprise pour leur présence. Il rappelle que la convention option A (le SICECO sera propriétaire du génie civil : fourreaux et chambres de tirage) dont il a été question dans les CLE, va être signée très prochainement.

Il indique qu'il ne faudrait pas que, suite aux blocages qui surviennent, la programmation des travaux ne puisse être tenue : 31 dossiers sont acceptés par France Télécom alors que 80 sont prévus par le Syndicat.

▲ Regroupement départemental

Le Président rappelle que le regroupement départemental doit se faire en deux temps, le premier concernant les communes rurales. Or celles-ci adhèrent soit au SICECO, soit au Syndicat d'Electrification de Plombières (32 communes rurales sur 37), et cette année les pénalités ne peuvent être évitées (5%), sur une enveloppe prévue de 3 M €. La question qui se pose est celle de la répartition des pénalités entre les deux Syndicats.

▲ Point sur le personnel

Le Président informe les délégués de la réorganisation du service technique : Pascal ROBERT va seconder le responsable du service technique. Un nouveau technicien sera embauché pour le lot D.

Le contrat de Victor CHARTON a été reconduit, afin de continuer ses missions sur les logiciels SIG EPCENTER et GEPWEB et préparer les obligations concernant les DT (déclaration de projet de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) en lien avec le réseau d'éclairage public.

Un chargé de mission bois énergie va être recruté au sein de la Cellule Energie pour aider les communes, il sera financé à 50 % par l'ADEME/Région (y compris Fonds FEDER) sur 3 ans.

▲ Relations avec ERDF

Le Président remercie M. CHAMPENOIS pour sa présence et celle de son équipe, évoque les sujets qui font ou feront l'objet de discussion avec le concessionnaire :

❖ **Taux de maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage**

Le Président rappelle que le taux historique de maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage est de 12,25%. Il remercie M. CHAMPENOIS pour l'avoir maintenu en 2012, afin de ne pas bloquer la situation. Il espère trouver une solution permettant de conserver un taux qui ne serait pas renégocié chaque année (le Cahier des charges de concession s'appliquant jusqu'en 2028) et rappelle que le SICECO est toujours assigné devant le tribunal administratif sur ce sujet.

❖ **Article 8**

La dernière négociation sur l'article 8 date de 2010 et il va falloir définir un nouvel accord pour les années à venir.

❖ **Intermédiation financière**

L'objectif de l'intermédiation financière, c'est la vérification, par le SICECO, des devis, des travaux puis le paiement des facturations pour l'extension des réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF dans les communes urbaines qui ont retenu cette procédure (aujourd'hui 9 communes sur 15 au total ont délibéré en ce sens). Le Syndicat paye et les communes remboursent.

ERDF accepte le principe du règlement des factures par le SICECO mais ne veut pas lui adresser les devis et factures, alors que le Syndicat a besoin de ces pièces à son nom pour effectuer les paiements. Le Président demande donc au Directeur territorial d'ERDF de résoudre la question dès que possible.

3 - ALLOCATION DE M. HERVÉ CHAMPENOIS, DIRECTEUR D'ERDF-GRDF DISTRIBUTION COTE D'OR

M. Hervé CHAMPENOIS remercie le Président pour son invitation et l'occasion qu'il lui laisse de s'exprimer au sein de l'Assemblée.

Il rappelle qu'ERDF, en tant que concessionnaire, a plusieurs missions sur les réseaux qui appartiennent aux communes. En ce qui concerne l'exploitation, il signale la qualité excellente de l'alimentation en Côte d'Or qui se situe en tête des départements ruraux. La conférence départementale sur la mise en œuvre de l'article 21 de la loi NOME l'a d'ailleurs mise en évidence.

L'entreprise va poursuivre les investissements, les travaux pour maintenir la qualité. Pour l'ensemble de ses missions, elle est sous la surveillance du SICECO mais aussi de la CRE qui contrôle ses dépenses. Elle cherche à renforcer la qualité de ses relations avec ses clients avec lesquels elles avaient moins de contact, suite à l'ouverture à la concurrence.

L'équipe des collectivités et ses agents sont à la disposition des élus, au service des communes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Sur les points exposés par le Président, M. CHAMPENOIS précise que le taux de maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage est maintenu à 12, 25 % en attendant de trouver une solution conjointe.

Quant à l'intermédiation financière, elle est liée à une compétence d'urbanisme donc des communes. ERDF ne peut donc fonctionner comme souhaité. Les discussions seront poursuivies avec le SICECO.

En conclusion, le directeur territorial d'ERDF souhaite ajouter que les équipes d'ERDF sont au service du Syndicat, de l'autorité concédante et que c'est un engagement de tous les jours.

Le Président indique que sur la question de l'intermédiation financière, il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit. Il faudra en rediscuter car le Payeur départemental ne pourra être satisfait. Si ERDF accepte que le SICECO paye, elle doit adresser la facture et le devis à son intention. Les communes en charge de l'urbanisme instruisent les certificats et les autorisations d'urbanisme en précisant qui assume les coûts des réseaux, sans pour autant définir les modalités de réalisation des travaux. Bon nombre d'extensions du réseau électrique sont d'ailleurs instruites sans procédure d'urbanisme.

Le Président laisse maintenant la parole à Emmanuel BICHOT, Vice-Président en charge de la Commission Finances et Budget, pour présenter les différents comptes ainsi que le Budget supplémentaire.

4 - FINANCES

❖ Compte administratif 2011 et Compte de gestion 2011

Le compte administratif 2011 présente les résultats de clôture suivants :

✓ Fonctionnement : + 6 914 118.67 €

✓ Investissement : - 4 589 044.75 €

soit un excédent comptable de 2 325 073.92 €

Compte tenu des restes à réaliser, l'excédent réel de fonctionnement s'élève à 3 601 484.92 €.

Alors que Jacques JACQUENET s'est retiré, Emmanuel BICHOT fait voter le compte administratif qui est adopté à l'unanimité. (Nombre de votants 94 (90 votants + 4 pouvoirs) : 94 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention)

Le compte de gestion est adopté, à la suite, à l'unanimité.

(M. JACQUENET ayant rejoint le Comité, le nombre de votants est de 95 (91 présents + 4 pouvoirs) : 95 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention)

❖ Affectation du résultat du compte administratif 2011

Le Président rappelle les résultats de clôture (en prenant en compte le résultat de clôture dégagé au 31.12.2011 et les restes à réaliser) de l'exercice 2011, à savoir :

↗ Excédent de fonctionnement : 6 914 118.67 €

↘ Déficit d'investissement : 3 312 633.75 €

Le Président propose :

- d'affecter à la Section d'Investissement la somme de 3 312 633.75 € (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement,

- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 en Section de Fonctionnement du Budget Supplémentaire 2012, à savoir : 3 601 484.92 € (compte 002).

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions présentées ci-dessus

(Nombre de votants 95 (91présents + 4 pouvoirs) : 95 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention)

❖ **Budget supplémentaire 2012**

Avec la reprise de l'excédent de fonctionnement de 3 601 484.92 € et en prenant en compte les reports (5 353 435 € en dépenses et 6 629 846 € en recettes), le budget supplémentaire se présente ainsi :

 FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	
	308 500	546 800	
Virement	3 839 784	3 601 484	Excédent comptable
TOTAL	4 148 284	4 148 284	

 INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	
	9 639 161	10 388 422	
	4 589 045	3 839 784	Virement
TOTAL	14 228 206	14 228 206	

Le Comité adopte le Budget supplémentaire 2012 (nombre de votants 95 (91 présents + 4 pouvoirs) : 95 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention)

❖ **Convention de partenariat : utilisation des crédits 2011**

Le Président rappelle que le Cahier des Charges de Concession de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SICECO et ERDF, prévoit dans une convention de partenariat datée du 22 décembre 1998 le versement annuel d'une redevance financière.

L'article 3 de cette convention prévoit que l'assemblée délibérante du SICECO prenne acte, avant le 30 juin de chaque année, de l'utilisation des crédits versés au titre de l'année précédente.

Le Président indique qu'au titre du budget 2011, la convention de partenariat a permis le financement des dépenses suivantes :

Montant de la convention de partenariat versé par ERDF en 2011	1 045 530.00 €
---	-----------------------

UTILISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2011	
Pré-diagnostics énergétiques	139 296.92 €
Modernisation de la commande d'éclairage public	1 865.76 €
Mise en sécurité de l'éclairage des voies	291 225.45 €
Prises d'illumination	47 127.17 €
Travaux Éclairage public (intermittents, feux signalisation,...)	566 014.70 €
TOTAL	1 045 530.00 €

Le Comité prend acte de l'utilisation des crédits 2011.

❖ **Fixation du taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Le Président expose aux membres du Comité que les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales autorisent le Comité Syndical à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il rappelle que lors de sa réunion du 25 mai 2011, le Comité Syndical avait fixé le coefficient multiplicateur de la TCFE pour l'année 2012 à son montant maximum, soit 8,12.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à la majorité des 95 votants (92 pour, 1 contre, 2 abstentions), le Comité décide :

- ↳ de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité comme suit :

$$\boxed{\text{coefficient maximum égal à 8}} \times \frac{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)}}{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Le coefficient pour l'année 2013 est par conséquent fixé à 8,28 (arrondi à la deuxième décimale la plus proche).

- ↳ d'appliquer le coefficient de 8,28 aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de la concession.

❖ Fixation d'un taux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pour le calcul de la redevance R2 et le calcul de la PCT dans le cadre des extensions

Le Président rappelle que le Comité Syndical, lors de la séance du 25 mai 2011, a fixé les différents taux de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage à appliquer au calcul des redevances et de la PCT. Cette décision est intervenue suite à la contestation par ERDF du taux de 12.25% utilisé historiquement et aux réunions de concertation ayant suivi sans aboutir à une position commune.

Pour la PCT 2011, ERDF a proposé de maintenir le taux de 12.25% ce qui a été accepté afin de ne pas bloquer les règlements.

De nouveaux échanges sont intervenus entre le SICECO et ERDF. Aucune solution pérenne n'a été apportée. Dans ce contexte, le SICECO a refusé tout accord biennal ou triennal qui serait susceptible de bouleverser l'économie du contrat puisqu'il impliquait une baisse du taux à 10 % dès 2013.

Par courrier daté du 24 février 2012, ERDF propose d'appliquer au calcul de la redevance R2 et de la PCT, pour l'année 2012, le taux de 12,25% tout en précisant que la procédure engagée devant le Tribunal Administratif restait maintenue.

Le Président rappelle également qu'il s'engage à poursuivre les discussions avec ERDF visant à définir un taux forfaitaire pour la durée du contrat de concession, selon la méthode préconisée par la Commission de conciliation FNCCR/ERDF du 9 mars 2011. Dans la perspective de ces discussions, il semble opportun de ne pas bloquer le règlement de la redevance R2 et de la PCT, pour l'année 2012, en faisant application du taux de 12.25% proposé par ERDF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 95 votants, le Comité décide :

- ↳ d'accepter de déroger provisoirement, pour l'année 2012, à la délibération du 25 mai 2011, en appliquant le taux de 12,25% au titre des frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pour le calcul de la redevance R2 et de la PCT;
- ↳ de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour la durée restant à courir de la concession de distribution de l'électricité, l'application des dispositions prises par délibération du 25 mai 2011 relatives aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pour le calcul de la redevance R2 et de la PCT.

❖ Dotation FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) 2012 - Répartition de la pénalité de 5% avec le Syndicat d'électrification de Plombières les Dijon

Le Président rappelle que l'article L. 3232-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que " Les aides financières mentionnées au septième alinéa de l'article L. 2224-31", c'est-à-dire les dotations FACE, "sont réparties par département. Le département règle, sur la base des propositions présentées par les collectivités, la répartition de ces aides entre les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et pouvant à ce titre en bénéficier."

Par conséquent, il revient au Conseil Général de la Côte d'Or de répartir les dotations FACE entre le SICECO et le Syndicat d'électrification de Plombières les Dijon.

Depuis 2009, l'affectation des crédits entre les deux entités s'effectue objectivement sur la base de critères techniques prenant en compte notamment la population du secteur dit "rural", la longueur du réseau électrique, le taux de son enfouissement, le nombre de clients mal alimentés ...

Pour 2012, le FACE a décidé d'appliquer une pénalité de 5% sur les dotations prévues aux départements dont les communes rurales ne sont pas regroupées au sein d'un Syndicat unique.

Compte tenu des nombreuses démarches de rapprochement, entreprises à l'initiative du SICECO, avec le Syndicat de Plombières et que ce dernier a rejeté, le Président propose que les critères techniques continuent d'être appliqués pour l'affectation des crédits et que la pénalité de 5% soit répartie à parts égales entre les deux Syndicats.

Vu l'avis favorable à la majorité des membres du Bureau, après en avoir délibéré et la majorité des 95 votants (88 pour, 1 contre, 6 abstentions), le Comité demande au Conseil Général de la Côte d'Or d'appliquer sur la dotation 2012 les règles exposées ci-dessus, soit :

Dotation 2012 de chaque Syndicat = Montant de la dotation globale FACE x Taux moyen issu des critères techniques – 50% du montant total de la pénalité

Sur la base des chiffres prévisionnels connus à ce jour :

- Dotation 2012 = 3 012 425 €
- Pénalité 5 % = 150 621 €
- Valeur moyenne des critères techniques :
 - ✓ SICECO = 97.04 %
 - ✓ Syndicat de Plombières les Dijon = 2.96 %

Soit les dotations prévisionnelles suivantes :

- SICECO = $(3\,012\,425 \times 97.04\%) - 150\,621 / 2 = 2\,847\,946 \text{ €}$
- Syndicat de Plombières les Dijon = $(3\,012\,425 \times 2.96\%) - 150\,621 / 2 = 13\,858 \text{ €}$

5 - EVOLUTION DES MISSIONS DU SICECO

❖ Très Haut Débit

Le Président cède la parole à Pascal GRAPPIN, qui anime le groupe de travail sur le Très Haut Débit.

Il rappelle que depuis un peu plus de 16 mois, le SICECO s'est engagé dans une réflexion sur le développement du Très Haut Débit et a effectué, à la demande du Président du Conseil Général de la Côte d'Or, une série de simulations qui lui ont été remises afin qu'il puisse travailler à l'élaboration du SDTAN avec ses services. Cela s'est traduit par des déplacements pour comprendre ce qui se passe dans les autres territoires, un travail important avec un cabinet d'étude, des réunions de concertation avec les services du Conseil général.

Il indique maintenant la fin d'une étape importante puisqu'en Assemblée plénière de mars dernier, le Conseil général a adopté un document sur les objectifs à court, moyen et long terme synthétisé dans le SDTAN. Il fixe des axes stratégiques et donne une orientation : à l'horizon 2025 la fibre optique "à la maison" devrait être généralisée.

Entre temps, l'Etat a annoncé l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investir pour demander aux opérateurs privés leur intention en matière de déploiement du Très Haut Débit. Les résultats sont connus : à l'horizon 2020, 59 % des foyers de la Côte d'Or, c'est-à-dire les foyers des 2 communautés d'agglomération de la Côte d'Or, devraient être raccordés à la fibre optique.

Le Conseil Général a donc posé la question : que faire sur le reste du territoire du département ? Le document prévoit trois phases :

- **2013-2015** : triple Play pour tous en usage domestique (internet, image, téléphonie). Ce n'est pas le cas aujourd'hui et c'est un véritable objectif. La couverture devrait commencer dans les zones où le débit est inférieur à 2 mégabits puis concerner petit à petit tout le territoire. La solution technique ne repose pas nécessairement sur la fibre optique mais pourrait également passer par la montée en débit et les solutions alternatives (WIFI, satellite,...)
En ce qui concerne l'usage professionnel, la volonté est de couvrir les zones d'activité (ZAE, établissements de santé, de formation, d'enseignement, touristiques...)
- **2016-2020** : usage domestique à conforter dans tous les territoires. Seraient traitées les communes dont le débit est supérieur à 2 et jusqu'à 8 mégabits. Pour l'usage professionnel, le déploiement serait généralisé pour les entreprises en zone diffuse.
- **2020-2025** : usages domestique et professionnel couverts par un réseau tout optique.

Quelques chiffres, en provenance de la Chambre de Commerce et d'Industrie sont donnés à propos des entreprises en Côte d'Or : 52 % des entreprises sont situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et 13 % sur la Communauté d'Agglomération de Beaune, soit 65 % qui seront couvertes en fibre optique d'ici 2020 par les opérateurs privés.
Sur les 35 % du reste du territoire, 11 % sont dans des zones d'activité et 89 % sont en territoire diffus. Ces entreprises seront traitées comme en usage domestique.

Voici le résultat du travail du SICECO avec le Conseil général. Les prochaines étapes seront fixées dès l'automne 2012 et concernent deux dossiers :

- ✓ Un travail sur les approches financières avec les services du Conseil général, qui ne sera finalisé qu'à partir d'une connaissance parfaite des dossiers d'ingénierie
- ✓ Un dossier juridique autour de deux axes : le portage de l'opération qui doit être départementale pour être éligible aux fonds du Grand Emprunt (2 milliards en tout, dont 900 millions pour les infrastructures) et le modèle juridique du Réseau d'Initiative Publique.

Emmanuel BICHOT souligne le caractère pragmatique de la démarche du Conseil Général qui mise sur l'aménagement du territoire et l'égalité des chances en s'occupant d'abord des zones les moins bien loties et en traitant des entreprises en zone diffuse.

Le SICECO pourra apporter sa contribution car il a des marges financières non négligeables.

❖ **Modification statutaire : Infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Le Président informe les membres du Comité que le Code Général des Collectivités Territoriales a, dans son article L 2224-37, ouvert la possibilité à un Syndicat d'énergie de devenir compétent dans la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Suite à l'avis de la Commission "Affaires générales" consultée sur ce sujet, il propose que, dans un premier temps, le SICECO crée et entretienne ces bornes pour le compte des communes, l'exploitation restant à leur charge.

Voici le texte de la nouvelle compétence optionnelle à insérer dans les statuts :

Article 6 - COMPETENCES OPTIONNELLES

6.5 Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Par contre la commune assurera le service public d'exploitation (achat d'électricité, revente éventuelle...).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-37

Vu l'avis de la Commission "Affaires générales"

Après en avoir délibéré et à la majorité des 94 votants (93 pour, 1 abstention), le Comité décide

- ☞ d'adopter la modification statutaire, proposée ci-dessus, concernant la rédaction de l'article 6.5 sur la compétence optionnelle " Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables "
- ☞ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, en particulier sa notification à l'ensemble des maires des communes membres aux fins d'approbation par les conseils municipaux de la modification statutaire proposée

Le Président indique que c'est le SICECO qui sélectionnera le matériel et qu'il faudra veiller aux répercussions sur le réseau. Le sujet sera évoqué notamment en CLE.

❖ **Modification statutaire : Production et distribution de chaleur**

Le SICECO est maintenant un syndicat d'énergies et se doit d'étudier toutes les sources d'énergie. Pour l'instant cependant, la modification statutaire sur la production et la distribution de chaleur, qui permettrait au Syndicat d'être notamment maître d'ouvrage des chaufferies bois, n'est pas encore présentée.

Le Président rappelle qu'un chargé de mission bois énergie est en cours de recrutement et qu'il pourra assister les communes tout au long de leur projet, de l'étude de faisabilité, l'aide à la consultation de la maîtrise d'œuvre, le suivi et la réception des travaux, à la mise en place des contrats d'approvisionnement en combustible et de maintenance.

6 - AFFAIRES TECHNIQUES

❖ Contrôle des concessions

Depuis 2004, le Syndicat réalise chaque année le contrôle des activités du concessionnaire ERDF, d'EDF et pour la première fois en 2011 celui de GRDF.

Plusieurs écarts majeurs sont détectés de manière récurrente sans qu'aucune solution ne soit apportée par ERDF et EDF.

Le Bureau du SICECO a donc adopté un plan d'action consistant, entre autres, à appliquer l'article 33 du Cahier des charges de concession signé avec ERDF et EDF afin d'informer M. le Préfet des difficultés rencontrées.

Une synthèse des résultats issus du contrôle réalisé avec l'aide d'un prestataire pour l'année 2011 est présentée à l'Assemblée (voir documents présentés en **annexes 1 et 1 bis**). Le compte rendu détaillé de ces contrôles sera transmis à ERDF, EDF et GRDF pour obtenir des explications et des actions correctives.

Les réponses apportées par les concessionnaires seront présentées lors du prochain Comité du SICECO.

❖ Travaux d'équipements électriques communaux 2012

Voir tableaux en **annexe 2**.

7 - AGENDA

➔ Assises de l'Energie le 25 octobre

8 - QUESTIONS DIVERSES

Le Président évoque les difficultés avec France Télécom, les dossiers bloqués. Il cède la parole à M. MARCHAL qui indique que la situation est difficile. Face aux investissements sur le Très Haut Débit, il faut en baisser d'autres, comme ceux réalisés dans le cadre des enfouissements. France Télécom maintient ses obligations.

Pascal GRAPPIN rappelle les difficultés qu'ont les élus à concilier, en matière de travaux, les impératifs de l'Etat, du Conseil général, des syndicats ... et la peur qu'ils ont de perdre leurs subventions. Il faut anticiper et chacun doit faire un pas.

Emmanuel BICHOT évoque les problèmes que posent les tranchées et voiries dont la réfection n'est pas assurée, suite aux travaux de reprise de câblage non réalisés.

Une question est posée sur l'absence d'interlocuteur quand on veut s'adresser à l'entreprise. Il est répondu que Pascal FOREL, chargé des relations avec les collectivités locales et Françoise Pasteur (03 90 31 03 82) sont les interlocuteurs à appeler.

Une fiche récapitulant les contacts chez France Télécom est jointe en **annexe 3**.

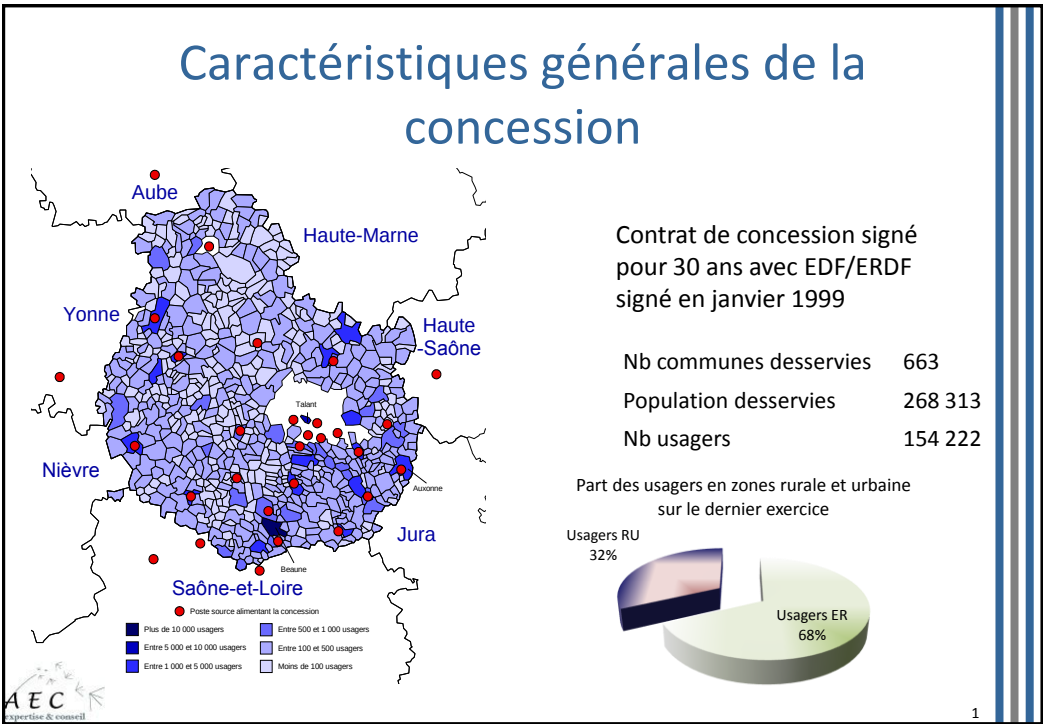
Le Président informe les membres de l'Assemblée des discussions qui se sont tenues à la réunion de Bureau précédente à propos des difficultés rencontrées avec France Télécom et des trois solutions évoquées :

- ✓ adapter le programme de travaux aux exigences de France Télécom, ce qui reviendrait à étaler les travaux de reprise de câblage dans le temps (solution 1)
- ✓ avancer le financement des travaux de reprise de câblage : il faut cependant définir les modalités de remboursement par France Télécom (solution 2)
- ✓ réaliser le programme des travaux en faisant constater officiellement les manquements à chaque étape puis subir les retards de reprise de câblage en faisant valoir les droits (ou non) du SICECO auprès des instances juridiques (TA) (solution 3)

Le Président indique que le Bureau a retenu la 3^e solution.

Une dernière question est posée à France Télécom par M. THOREY, délégué de Vénarey-Les- Laumes. Il propose que des "interlocuteurs privilégiés" soient mis en place comme chez ERDF. M. MARCHAL prend acte de cette proposition.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président clôt la séance et invite l'Assemblée au pot de l'amitié.



Qualité des informations communiquées: Contrôle et compte rendu d'activité

Sous-domaine	Représentativité des éléments dans le CRAC	Fiabilité des données
Patrimoine de la concession	Satisfaisante pour les réseaux et les postes HTA/BT	Satisfaisante pour les réseaux et postes
	Aucune pour les autres ouvrages (branchements, compteurs, transformateurs...)	Invérifiable
Travaux réalisés	Moyenne	Moyenne
Travaux prévus	Moyenne	Satisfaisante
Continuité de fourniture	Satisfaisante	Satisfaisante
Qualité de tension	Satisfaisante	Faible (modification du mode de calcul)
Entretien et Maintenance	Partielle	Invérifiable

AEC
expertise & conseil

2

Qualité des informations communiquées: Contrôle et compte rendu d'activité

Sous-domaine	Représentativité des éléments dans le CRAC	Fiabilité des données
Clients	Satisfaisante	Moyenne
Enquête de satisfaction	Satisfaisante	Satisfaisante
Prestations	Absent	Invérifiable
Réclamations	Satisfaisante	Bonne

Qualité des informations communiquées: Contrôle et compte rendu d'activité

Sous-domaine	Représentativité des éléments dans le CRAC	Fiabilité des données
Clients	Satisfaisante	Bonne
Enquête de satisfaction	Nulle	Invérifiable
Usagers en difficulté	Satisfaisante	Bonne
Réclamations	Nulle	Invérifiable

Qualité des informations communiquées: Contrôle et compte rendu d'activité

Sous-domaine	Représentativité des éléments dans le CRAC	Fiabilité des données
Valeur du patrimoine	Satisfaisante	Invérifiable à cause des ouvrages non localisés
Droits du concédant	Partielle	Invérifiable (absence des origines de financements)
Compte d'exploitation	Moyenne pour ERDF	Faible (clés de répartition des charges)
	Aucune pour EDF (aucun élément)	Invérifiable
Provisions pour renouvellement	Partiel	Invérifiable

Conclusions

- **Patrimoine technique et qualité d'alimentation**
 - Part importante d'ouvrages sensibles et vieillissement des ouvrages
 - L'évolution des clients mal alimentés
 - Absence de données techniques pour les branchements et les comptages
- **Services aux usagers (ERDF)**
 - Information limitée du concédant sur les prestations réalisées
 - Maille des données non significative dans le cadre du contrôle
 - Modification en cours des dispositifs relatifs au traitement des réclamations, notamment pour celles qui concernent directement le distributeur: relève et qualité d'alimentation
- **Services aux usagers (EDF)**
 - Maille des données: réclamations et enquêtes de satisfaction
 - Mise en place de l'automatisation des TPN en 2012
 - Traitement des réclamations doit progresser

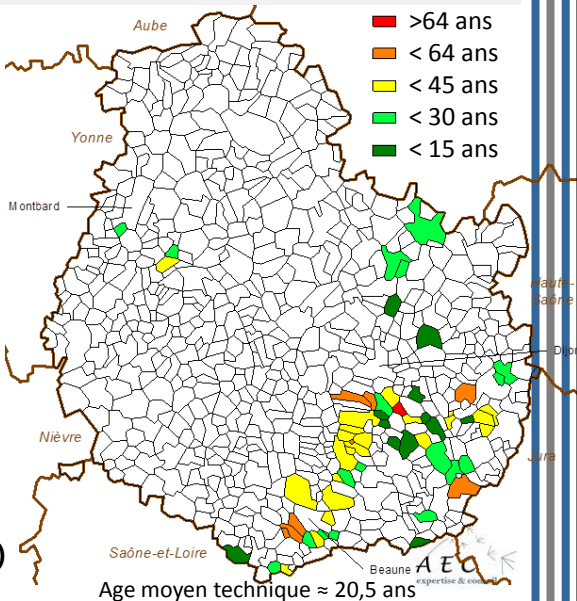
Conclusions

- **Domaine comptable**

- Evolution des mécanismes comptables: changement de durées d'amortissement en cours sans information préalable des propriétaires des ouvrages
- Opacité sur les origines de financement et conséquence sur le calcul des droit du concédant
- Facturation aux usagers et la prise en compte des financements de tiers
- Cohérence limitée entre les données comptables et techniques récentes

Les concessions accordées à GrDF

- **61 concessions communales**
- **Longueur de réseau : 537 km**
 - 432 km 97 km 7 km 4 m
- **Polyéthylène, acier, fonte ductile, cuivre**
- ➡ **Absence de matériaux à risque**
 - ➡ les réseaux les plus anciens : 1931
 - ↳ en cours de renouvellement
 - (sur BRETENIÈRE)
- **14 166 usagers desservis**
 - ➡ ≈ 15 000 branchements terminaux
 - ↳ dont **2% susceptibles de surveillance attentive**
 - ➡ longueur de réseau : ≈ 38 m/usager
- **33,9 M€ d'actif brut (VNC : 22,1 M€)**
 - ➡ actif brut : 2,4 k€/usager



Branchements particuliers

1 980 unités

Conduites montantes

279 unités

Branchements individuels

≈ 13 000

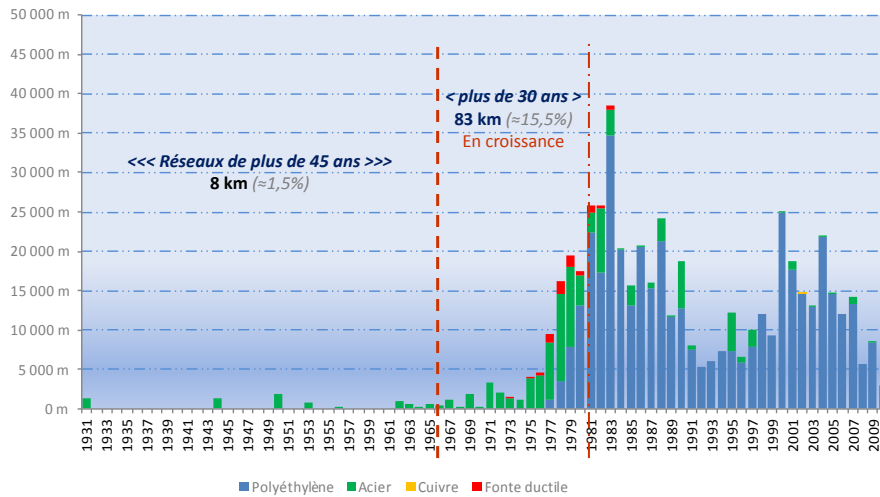
Branchements collectifs

279 unités

Conduites d'immeuble

279 unités

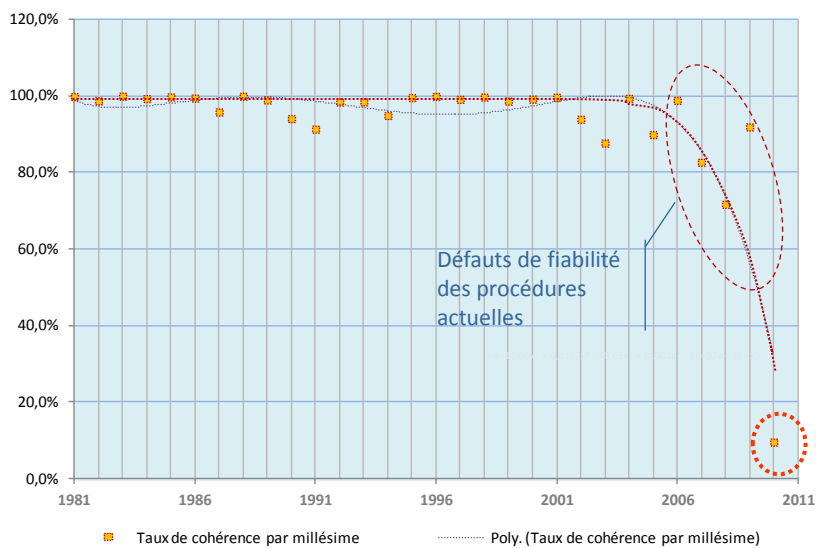
L'historique des réseaux en exploitation



Age moyen technique $\approx 20,5$ ans (en croissance)

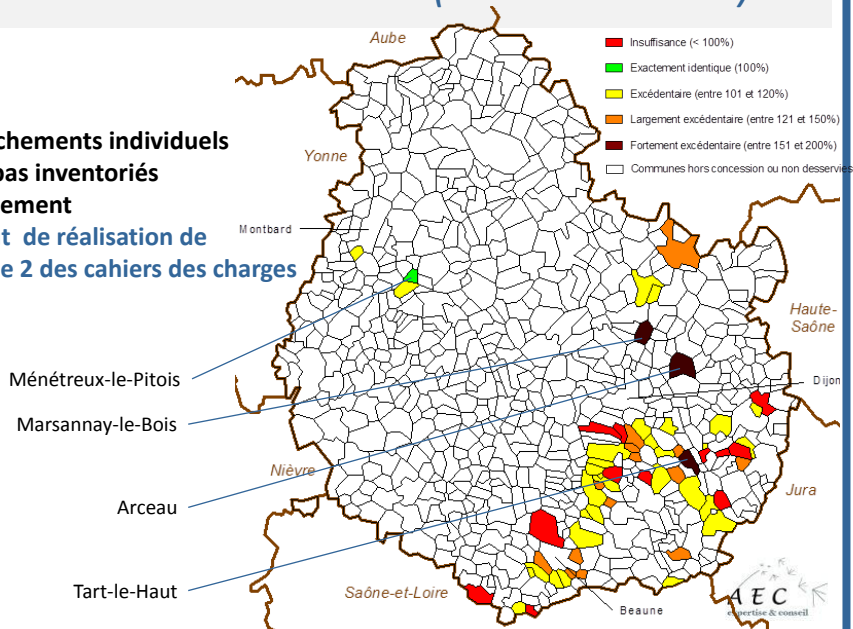


Cohérence d'inventaire (réseaux/année)

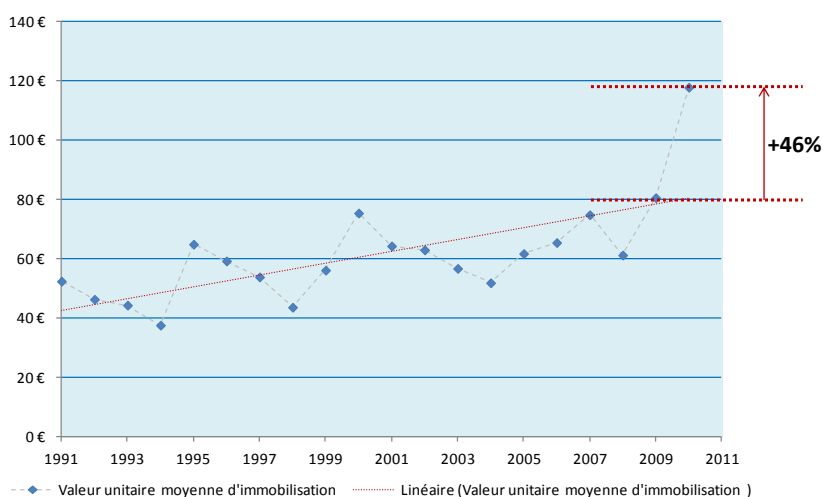


Cohérence d'inventaire (raccordements)

➔ **Les branchements individuels ne sont pas inventoriés techniquement**
 ➔ défaut de réalisation de l'article 2 des cahiers des charges

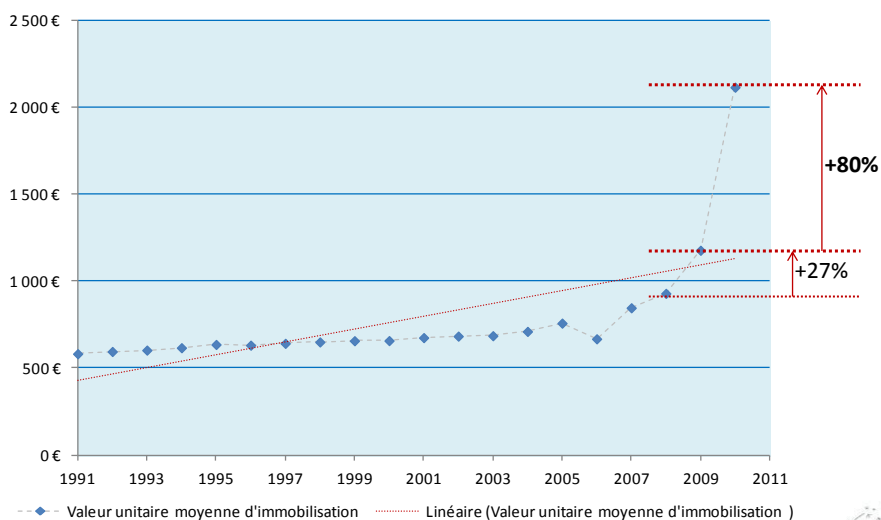


Diagnostic de la comptabilité (les valeurs d'immobilisation : les réseaux)



Diagnostic de la comptabilité

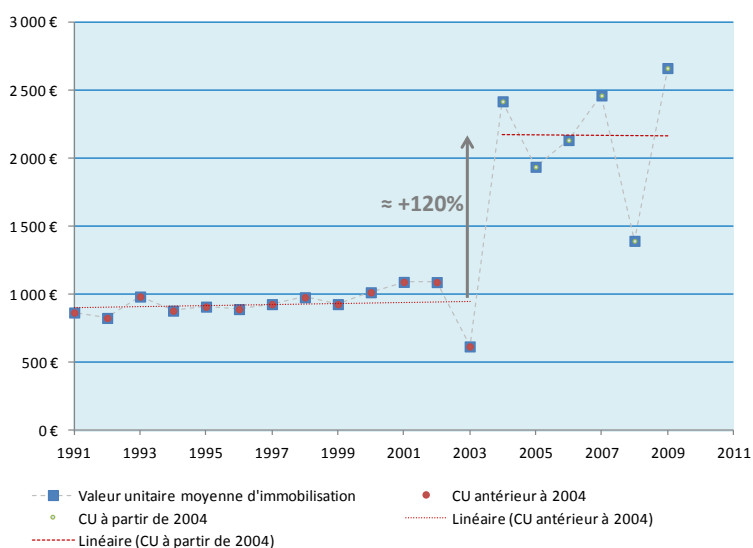
(les valeurs d'immobilisation : les branchements)



AEC
expertise & conseil

Diagnostic de la comptabilité

(les valeurs d'immobilisation : les ouvrages collectifs)



AEC
expertise & conseil

Conclusions et points de vigilance

Analyse de la fiabilité des données techniques et comptables

- Fiabilité de l'inventaire: - bonne mais perfectible /réseau
- dégradée / raccordements
- Procédures de gestion des actifs insuffisantes (Art. 2)

Diagnostic sur la comptabilité du concessionnaire

- Forte dérive des coûts unitaires
- Variations non expliquées des "droits du concédant"
- comptes d'exploitation incohérents (voire insuffisants)

Les prestations facturées aux usagers

- Défaut de fiabilité et de transmission de données



Conclusions et points de vigilance

La gestion des aspects liés à la sécurité

- Une recherche de fuites significative (94%)
- Fiabilité de la collecte des incidents : à surveiller

L'analyse des termes de facturation

- les pratiques diffèrent de ce qui est porté aux cahiers des charges

La gestion des réclamations

- Différence sensible de traitements entre les usagers et les fournisseurs (au moins dans les délais)
- L'activité de relève : 1^{er} facteur de réclamation



Affaires techniques



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Budget supplémentaire « Éclairage public 2012 »

BS 2012	Dossiers	Estimation
Borne "Forain"	1	5 000
EP	40	254 747
Mise en valeur	7	114 500
Rénovation EP	53	973 281
Restitution EP	19	403 500
Dossiers suite CLES	-	100 000
Total général	120	1 851 028

Affaires techniques



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Travaux d'équipements électriques communaux 2012

➤ Bilan d'avancement du programme « Eclairage public 2012 »

TYPE DE TRAVAUX	BP 2012	AU 13/04/2012
Restitution EP	1 135 000	141 548
Rénovation	1 330 300	168 162
Autres dossiers	1 048 600	117 022
Total	3 513 900	426 731
Nombre de dossiers	245	42

France Télécom Orange

Direction régionale Bourgogne



Direction Régionale Bourgogne
13 rue du Jardin des Plantes
BP 88007
21080 Dijon cedex 9



Véronique Morlighem
Déléguee Régionale
veronique.morlighem@orange.com

Chantal Fraize : Assistante
03 90 31 06 05



Isabelle Pasteur
Directrice des relations avec les
collectivités locales
isabelle.pasteur@orange.com
03 90 31 03 82

► pour les besoins de vos services techniques :

- **Signalisation d'anomalie**
câble décroché, poteau cassé, armoire ouverte, plaque endommagée sur la chaussée...
➤ **0800 083 083 ***
- **Accueil technique**
raccordement de pavillons aux infrastructures réseau, déplacements de poteaux, câble...
➤ **0810 132 422 *** uibfc.geat@orange.com
- **Dissimulations et travaux d'aménagement**
voirie impactant le réseau France Télécom
➤ **Pascal Forel : 03 90 31 00 07**
pascal.forel@orange.com
- **Création de lotissement et de zone d'activités**
➤ **Brigitte Roser : 03 88 52 63 08**
- **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**
France Télécom – service DICT – BP 239 – 83007
Draguignan – Tél 04 97 46 17 40 – Fax 04 97 46 17 98
- **Elaboration Modification PLU - Demandes de renseignements**
➤ **Daniel Chousa : 03 90 31 08 03**
- **Cabines téléphoniques**
déplacements, créations, modifications, information contrat
➤ **0800 891 583 *** recla.spsp@orange.com
- **Site collectivités locales**
www.orange.com/collectiviteslocales
- **Site Paroles d'élus**
www.parolesdelus.com

► pour vos propres besoins et ceux de vos administrés :

- **Demandes commerciales**
 - **10 14 *** pour les particuliers
 - **10 16 *** pour les professionnels
 - **0800 600 400 *** pour les entreprises
 - **site web : www.orange.fr**
- **Internet haut débit par satellite**
 - **0800 66 55 50 ***
 - **www.nordnet.com**
- **Assistance technique Client Orange**
7j/7, 24h/24
 - **ligne fixe :**
1013 * SAV des particuliers
ou via internet sur www.1013.fr pour signaler un dérangement individuel ou un dégât sur le réseau.
 - 1015 *** SAV des professionnels
- **accès internet :**
3900 ** pour les particuliers
3901 ** pour les professionnels et entreprises

118 712 nos renseignements téléphoniques

* Appel gratuit depuis un poste fixe
** Coût d'un appel local